

DECISION TARIFAIRE N°11 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASFA - 970430906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M. A. S. DE FRANCHE TERRE (ASFA) - 970404745

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI - 970405593

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD (ASFA STE SUZANNE) - 970406799

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE L'ASFA - 970406831

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI VERGOZ - 970452009

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CEM STE SUZANNE - DEF MOTEURS - 970463667

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CEM STE SUZANNE - POLYHANDICAPES - 970463675

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP STE CLOTILDE - 970466975

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de l'Ile de LA REUNION en date du 18/06/2018 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/12/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie ou sous compétence conjointe Assurance Maladie et Conseil Départemental, gérés par l'ASFA (970430906) dont le siège est situé 60, R Bertin, 97404, SAINT-DENIS, a été fixée à 19 378 047.10€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 19 378 047.10 €

(dont 18 645 960.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	3 777 988.08	944 497.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	657 084.36	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	929 102.01	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	188 917.94	0.00	0.00	0.00
970452009	655 675.70	2 185 585.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	743 618.13	1 487 236.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 532 164.84	2 615 744.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	3 660 432.68	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	225.01	539.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	120.81	0.00	0.00	0.00

970406799	0.00	0.00	0.00	175.57	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	59.97	0.00	0.00	0.00
970452009	208.15	160.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	354.10	272.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	429.18	377.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	204.58	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 614 837.26 (dont 1 553 830.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 928 346.14€. Celle imputable au Département de 732 086.54€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 244 028.85€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 61 007.21€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970466975	2 928 346.14	732 086.54

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 625 965.94€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 20 625 965.94 €
(dont 19 893 879.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	3 777 988.08	944 497.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

970405593	0.00	0.00	0.00	657 084.36	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	929 102.01	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	188 917.94	0.00	0.00	0.00
970452009	870 298.41	2 900 994.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	849 580.53	1 699 160.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 532 164.84	2 615 744.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	3 660 432.68	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	225.01	539.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	120.81	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	175.57	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	59.97	0.00	0.00	0.00
970452009	276.29	212.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	404.56	311.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	429.18	377.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	204.58	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 718 830.49 (dont 1 657 823.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 928 346.14€. La dotation imputable au Département est de 732 086.54€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 244 028.85€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 61 007.21€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
--------	---	-------------------------------------

970466975	2 928 346.14	732 086.54
-----------	--------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASFA (970430906).

Fait à Saint-Denis, Le 26/06/2018

Par délégation le directeur de la délégation
de l'Ile de LA REUNION

Le Directeur de la Délégation
de l'Ile de la Réunion


Gilles VIGNON

